

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
 ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
 COMMUNE DE CORREZE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU MARDI 08 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Centre culturel, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 20 mars 2025.

Présents : M. LABBAT Jean-François, M. FAURIE Jean, Mme MONS Catherine, M. CHEZE Robert, Mme PESCHEL Nadia, Mme CHAZALNOEL Catherine, M. ALVES Dominique, Mme DUBECH Christine, Mme BARBAZANGE Marie, M. COMBES Dominique, Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole.

Excusés : : M. GAUDEMER David (pouvoir à M. FAURIE Jean), M. UBERTI Anthony (pouvoir à Mme BARBAZANGE Marie), M. KALEMA Louis (pouvoir à Mme PESCHEL Nadia), Mme REJAUD Sophie (pouvoir à Mme MONS Catherine).

Absents :

Mme BARBAZANGE Marie a été désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	11
Représentés	4
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Questions inscrites à l'ordre du jour

- 1 - Vote du budget de la commune ;
- 2 - Vote des taux des impôts locaux (TFPB, TFPNB, TH) - dont Augmentation taxe habitation sur résidences secondaires ;
- 3 – Subventions communales aux associations 2025 ;
- 4 – Fongibilité des crédits ;
- 5 - Vote du budget annexe camping ;
- 6 - Vote du budget annexe lotissement ;
- 7 - Avenant à la convention @ctes ;
- 8 – Création d'une commission d'action sociale ;
- 9 - Création d'emplois saisonniers pour la piscine ;
- 10 – Voies vertes pales ;
- 11 – Dénomination d'une impasse.

Informations et questions diverses.

.....

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 06 mars 2025 à l'approbation des élus présents lors de cette séance. Celui-ci est adopté par les membres du Conseil Municipal, puis signé par le Maire et la secrétaire de séance.

## **1 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2025**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte, à l'unanimité des présents et représentés, le Budget Primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	
Dépenses	2 618 568,76 €
Recettes	2 618 568,76 €
Section d'investissement :	
Dépenses	1 871 946,09 €
Recettes	1 871 946,09 €

## **2 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B decies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation perçues par la commune.

Il présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2025.

Il propose ainsi de laisser les mêmes taux qu'en 2024 concernant le Foncier (Bâti et Non Bâti) et de passer de 6,86 % à 7,39 % concernant la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Il explique en effet que l'article 151 de la Loi de Finances 2024 prévoit :

*"Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne."*

Cela permet donc aux collectivités entrant dans ce cadre de pouvoir augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en dérogation des règles de lien, donc sans augmenter les taux du foncier.

L'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires à louer leur bien et ainsi agrandir l'offre de logements dans les zones où la demande est la plus forte.

	Taux Commune 2024	Taux Proposés Commune 2025
Foncier Bâti	33,79 %	33,79 %
Foncier Non Bâti	52 %	52 %
Taxe Habitation	6,86 %	7,39 %

Vu l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu l'article 151 de la Loi de Finances 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide de valider le tableau des taux ci-dessus.

Les taux de fiscalité directe locale pour 2025 sont donc fixés aux niveaux suivants :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 33,79 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 52,00 %
- Taxe Habitation : 7,39 %

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **3 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS - 2025**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité des présents et représentés, les montants suivants :

Compte 65748	2024	2025
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200 €	<b>200 €</b>
Arts & Créations	200 €	<b>200 €</b>
Arts & Créations Subvention Exceptionnelle (anniversaire)		<b>150 €</b>
ASVC	1 400 €	<b>1 400 €</b>
Bouleaux d'argent	650 €	<b>650 €</b>
Chemins de Compostelle	0 €	<b>100 €</b>
Club Sports et Culture	1 300 €	<b>1 300 €</b>
Club Sport et Culture Subvention Exceptionnelle (marché festif)	0 €	<b>300 €</b>
Comice Agricole Cantonal	260 €	<b>295 €</b>
Coopérative Scolaire	500 €	<b>500 €</b>
Corrèze Animation	650 €	<b>650 €</b>
Corrèze Animation Subvention Exceptionnelle (marché festif)	300 €	<b>300 €</b>
Croix Rouge Française	300 €	<b>300 €</b>
Danses et Gym Corrèzienne	250 €	<b>250 €</b>
DDEN	20 €	<b>20 €</b>
Donneurs de sang	250 €	<b>250 €</b>
FNACA ?	100 €	<b>100 €</b>
Fusil Corrèzien	215 €	<b>215 €</b>
FSE	400 €	<b>400 €</b>
Histoire et Patrimoine	300 €	<b>300 €</b>
Jeunes Agriculteurs	130 €	<b>130 €</b>
Jeune SP	0 €	<b>300 €</b>
Lamagiedezart	0 €	<b>200 €</b>
Les P'tits Corrèzois	650 €	<b>650 €</b>
Lyre Corrèzienne	0 €	<b>150 €</b>
Œuvres Pupilles SP	82 €	<b>100 €</b>
Pêche Corrèze Compétition	0 €	<b>0 €</b>
Prévention Routière	25 €	<b>25 €</b>
Revue Lémouzi	33 €	<b>33 €</b>
Secours populaire ?	200 €	<b>200 €</b>
Tervas	0 €	<b>100 €</b>
UNSS (Espérance corrèzienne)	500 €	<b>500 €</b>

Total attribué	8 915 €	10 268 €
Montant des subventions non attribuées	3 670 €	2 232 €
<b>TOTAL COMPTE 65748</b>	12 500 €	12 500 €

#### **4 - FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Le Conseil Municipal est informé la nomenclature comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable MS7 applicable aux collectivités territoriales,

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2025**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte, à l'unanimité des présents et représentés, le Budget Primitif 2025 du Camping qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	26 075,23 €
Recettes	26 075,23 €

Section d'investissement :

Dépenses	73 762,37 €
Recettes	73 762,37 €

#### **6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT 2025**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte, à l'unanimité des présents et représentés, le Budget Primitif 2025 du Lotissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	47 180,00 €
Recettes	47 180,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	44 935,00 €
Recettes	44 935,00 €

## **7 - MISE A JOUR DE LA CONVENTION CONCLUE POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME @CTES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité dispose d'une convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat à travers la plateforme nationale @CTES.

Compte tenu du changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique : « SRCI / CERTINOMIS » au lieu de « Berger Levraut / BL Echanges Sécurisés », il est donc nécessaire d'apporter une modification à la convention signée entre la Commune de Corrèze et la Préfecture de la Corrèze.

Monsieur le Maire propose donc de signer cet avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention @ctes avec la Préfecture de la Corrèze pour la prise en compte du changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

## **8 - CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2024 – 58 du 05 septembre 2024 actant la dissolution du budget du C.C.A.S. au 31 décembre 2024 et son intégration au budget principal de la commune.

Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence la suppression du budget du CCAS, mais les actions menées par le CCAS, une fois ce dernier dissous, sont portées par le budget principal. La dissolution de ce budget n'a donc aucune conséquence sur les actions sociales de la collectivité.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de mettre en place une commission action sociale afin de suivre plus particulièrement ces actions et dépenses. Cette commission est composée des mêmes membres élus au CCAS dissout, à savoir :

Président : M. LABBAT Jean-François (Maire)

Vice-Présidente : Mme CHAZALNOEL Catherine

Autres membres issus du conseil municipal :

Mme PESCHEL Nadia, Mme MONS Catherine, Mme DUBECH Christine, M CHEZE Robert.

Autres membres issus de la population corrézoise :

Mme ALVAREZ Françoise, Mme GERMAIN Violette, M MARTHON Michel, Mme RIQUET Dominique et Mme DUMOND Monique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- accepte la création et la composition de la commission communale d'action sociale telle que présentée par Monsieur le Maire.

### **9 - PISCINE - SAISON 2025 - CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture estivale de la piscine, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agents d'accueil de la piscine

- un poste à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- un poste à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide la création de deux emplois saisonniers d'agents d'accueil de la piscine municipale du 04 juillet au 31 août 2025 inclus ;

- fixe la rémunération des agents correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial, 1<sup>er</sup> échelon (soit indice brut 367 - indice majoré 366) ;

- charge Monsieur le Maire de signer les contrats à intervenir.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

### **10 - VALIDATION DU TRACE COMMUNAL DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE MOBILITES DOUCES - PLAN VOIES VERTES PALES**

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien,

VU les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés et notamment la réunion du 23 septembre 2024 concernant le territoire de la commune de Corrèze au cours desquelles ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales empruntées ;

VU le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce

CONSIDERANT l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien ;

CONSIDERANT la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée ;

CONSIDERANT les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches ;
- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km ;
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum ;
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

CONSIDERANT le souci partagé par l'ensembles des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes ;

CONSIDERANT ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- d'approuver le tracé du plan Voies Vertes Pales conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal conformément à l'annexe jointe,
- d'approuver la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer
- d'autoriser, de manière générale, le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal.

## **11 - DENOMINATION D'UNE IMPASSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre, par délibération du 29 septembre 2011.

Suite à ce travail de dénomination des voies et lieux-dits de la commune, il n'était alors pas apparu opportun de nommer l'impasse allant du point situé entre le numéro 4 et le numéro 6 de l'impasse du Puy Lagrange jusqu'à la parcelle AM 283, car celle-ci n'est pas circulaire en voiture.

Or, après contact auprès des services préfectoraux, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la nomination de cette voie.

Ainsi, considérant que ladite voie (impasse) ne porte pas de dénomination ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses ;

Considérant l'étroitesse de cette voie ;

Monsieur le Maire propose de nommer cette voie « impasse Mekler – Boileau » et de l'interdire à la circulation des véhicules, sauf riverains, pour déposer uniquement.

L'impasse Mekler – Boileau sera donc en sens interdit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de nommer « Impasse Mekler – Boileau » la voie allant du point situé entre le numéro 4 et le numéro 6 de l'impasse du Puy Lagrange jusqu'à la parcelle AM 283 ;
- d'interdire à la circulation ladite impasse, sauf riverains, pour déposer uniquement ;
- d'autoriser, le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

#### • *Bail emphytéotique Corrèze Habitat :*

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Corrèze Habitat qui souhaiterait prolonger de 7 ans le bail emphytéotique du 17 janvier 1995 concernant le programme 283 (rue de la Géraudie à Corrèze) afin que l'emprunt qui a une durée plus importante que le bail en cours puisse être amorti sur la durée restant à courir du bail.

Cette prolongation ferait l'objet d'un avenant au bail emphytéotique du 17 janvier 1995 en la forme authentique dont les frais de notaire seraient pris en charge par Corrèze Habitat.

Le conseil municipal ne voit pas d'objection à cette prolongation à condition que Corrèze Habitat prenne en charge les frais de travaux de rénovation d'un bâtiment et d'un mur situés sur la parcelle.

Monsieur le Maire reviendra vers les membres du conseil dès qu'il aura rencontré l'équipe de Corrèze Habitat.

#### • *Demande du commerce « Le Trèfle » :*

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande du « Trèfle » qui souhaiterait, les mois d'été, installer une terrasse en face dudit commerce, sur la place située impasse des Tilleuls.

Le conseil municipal décide de ne pas accéder à cette demande afin de ne pas léser les autres commerces.

#### • *Diverses inaugurations :*

Monsieur le Maire fait le point sur les diverses inaugurations à prévoir : les 3 monuments inscrits, la Halle et le stade de Foot 5.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 00.

**Le Maire,  
Jean-François LABBAT**

*Signature*



**Le secrétaire de séance,  
Marie BARBAZANGE**

*Signature*